

Conditions Générales de Vente

SOCIETE DE GESTION DES EQUIPEMENTS DE LA VALLEE DES BELLEVILLE(SOGEVAB)

Société Anonyme d'Économie Mixte à conseil d'administration

SIREN 317 929 818 – RCS Chambéry

Siège social : 1 Place de la Mairie, Ld Mairie, 73440 Les Belleville

Adresse postale : 818 Grand Rue, Maison de Val Thorens – Val Thorens, 73440 Les Belleville

N° TVA Intracommunautaire : FR09317929818

N° tel : +33 (0)4 79 00 00 18

Courriel : info@sogevab.com

Site : <http://www.sogevab.com>

Hébergeur : OVH - 2 rue Kellermann – 59100 Roubaix – France.

Ci-après dénommée la « Sogevab »

Article 1 : Généralité

1.1/ Les présentes ont pour objet de définir les conditions générales de vente des produits proposés par la Sogevab, ayant pour activité la gestion du service public relatif aux centres sportifs et aquatiques, aux cinémas, aux salles communales et aux animations (ci-après dénommé(s) « Établissement(s) ») sur le territoire de la commune de Les Belleville, et donc la commercialisation de titres (ci-après dénommé(s) « Titre(s) ») d'accès aux Établissements.

1.2/ Le terme « Client » désigne la personne physique qui procède à l'acquisition d'un Titre lui permettant l'accès à un ou plusieurs Établissements de la Sogevab.

1.3/ Le terme « Abonnement Saisonnier » désigne l'abonnement auquel les personnes physiques peuvent souscrire pour toute la durée de la/les saisons hiver/été. Le détail de l'abonnement et ses tarifs sont à demander par le Client à l'accueil d'un des Établissements susmentionnés.

1.4/ Le terme « Abonnement Pack Forme Entreprise » désigne l'abonnement auquel les employeurs peuvent souscrire au bénéfice de leurs employés personnes physiques. Le détail de l'abonnement et ses tarifs sont à demander par l'employeur à l'accueil d'un des Établissements ci-avant visé.

1.5/ Le terme « Partenaire » désigne le professionnel avec lequel la Sogevab a signé une convention de mandat ou de partenariat.

1.6/ Le terme FMI désigne la Fréquentation Maximale Instantanée

1.7/ L'acquisition d'un Titre auprès de la Sogevab implique la connaissance et le consentement du Client, pleinement et sans réserve, des présentes conditions générales. La Sogevab est libre de modifier à tout moment les présentes conditions générales. Il est toutefois précisé que les conditions applicables sont toujours celles en vigueur au moment du passage en caisse dans l'un des établissements ou au moment de la commande en ligne. Le client qui a commandé un produit par l'intermédiaire d'un partenaire de Sogevab se verra appliquer les conditions générales de vente du Partenaire.

1.8/ Il appartient au Client de s'informer sur les Titres et les tarifs et de sélectionner le plus adapté. La Sogevab ne peut être tenu pour responsable du choix du Client.

1.9/ Le Titre est composé d'un support (détaillé à l'article 2 des présentes conditions générales) et d'un « justificatif d'achat » que le Client doit impérativement conserver, notamment en cas de perte ou de vol du Titre principal.

1.10/ Le Client adhérent à un Abonnement se verra remettre une copie des présentes dispositions par voie électronique.

Article 2 : Les supports des Titres

2.1/ Ticket à usage unique

Il s'agit d'un ticket, imprimé sur un support papier, comprenant un code barre qui, une fois scanné, permet un accès unique à l'Établissements vendeur.

2.2/ Pass 2, 5 ou 6 jours

Il s'agit d'un support cartonné, comprenant un code barre, permettant un accès illimité pendant deux (2), cinq (5) ou six (6) journées - exception faite du squash, du badminton, du tennis et du centre aquatique des Bruyères pour lesquels une réservation est nécessaire et/ou une durée maximale est à respecter - à un ou plusieurs Établissements ci-avant visés.

2.3/ Carte d'Abonnement Saisonnier et Pack Forme Entreprise

Une carte à puce RFID est remise au Client titulaire de l'Abonnement afin de lui permettre un accès illimité pendant toute la durée de l'abonnement - exception faite du squash, du badminton et du tennis pour lesquels une réservation est nécessaire et une durée maximale est à respecter - à un ou plusieurs Établissements ci-avant visés.

Les passages du Client dans un ou plusieurs Établissements susvisés seront conservés par la Sogevab dans son système informatique de billetterie à des fins de contrôle et de statistiques. Ces données seront conservées conformément à l'article 9 des présentes dispositions.

Cette carte, incorporant une puce RFID sur laquelle est encodé un Titre donnant accès à un ou plusieurs des Établissements visés ci-avant, pour toute la durée de l'abonnement concerné, est délivrée contre une caution de 10 euros.

2.4/ Carte Multiloisirs (produit été)

Il s'agit d'un support cartonné, comprenant un code barre, permettant un accès illimité, pendant la période choisie par le Client lors du passage en caisse - exception faite du squash, du badminton et du tennis pour lesquels une réservation est nécessaire et

une durée maximale est à respecter – dans les Établissements de la Sogevab et de ses Partenaires. Il appartient au Client de se renseigner sur la liste des activités partenaires, accessible à l'accueil de chaque Établissement, incluses dans le Titre.

2.5/ Bracelet FMI spécial COVID

Dans le contexte sanitaire de la COVID 19 pouvant entraîner une limitation en termes de FMI, un bracelet pourra être remis, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, par le personnel de la Sogevab au Client lors son arrivée dans l'Établissement et récupéré lors de sa sortie, et ce afin de contrôler la FMI dans les Établissements ne disposant pas de matériel de contrôle FMI

Article 3 : Photographie

La vente de tout Titre rentrant dans le cadre de l'Abonnement Saisonnier ou du Pack Forme Entreprise est subordonnée à la remise ou à la prise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef du Client. Cette photographie sera conservée par la Sogevab dans son système informatique de billetterie pour faciliter les éventuels contrôles, rechargements ou rééditions du Titre, sauf opposition du Client pour motifs légitimes, dans les conditions de l'article 9 ci-après.

Article 4 : Tarifs et modalités de paiement

4.1/Tarifs

Le paiement du prix du Titre s'effectuera en euro à l'exclusion de toute autre devise, quels que soient la nationalité du client ou le lieu à partir duquel il effectuera la commande sur le site.

4.2/ Modalités de paiement

Le paiement de la totalité du prix du Titre s'effectuera au moment du passage en caisse, sauf paiement par carte bancaire en plusieurs fois. Il s'effectuera selon le mode de paiement proposé par la Sogevab et choisi par le client au moment du passage en caisse (Carte Bancaire VISA ou MASTERCARD, Chèques Vacances, ou par paiement CB « Top 3 »).

Seules les personnes physiques souhaitant souscrire à l'Abonnement Saisonnier pourront opter pour le paiement par chèque.

Le transfert de propriété ne se fera qu'à parfait et complet paiement du prix.

4.3/ Paiement en trois fois sans frais « Top 3 »

Lors du passage en caisse, le client a la possibilité d'opter pour un paiement en plusieurs fois (2,3 ou 4), pour l'achat de produits ou de prestations de services.

Conditions :

Cette offre est réservée aux personnes physiques, à titre particulier, titulaires d'une carte émise en France en cours de validité au moins jusqu'au dernier jour du mois de présentation de la dernière échéance.

Un contrat avec le partenaire bancaire de Sogevab, le Crédit agricole des Savoie, sera à compléter au moment du passage en caisse dans l'un des établissements. La carte d'identité de l'acheteur sera obligatoirement demandée au moment de la souscription du contrat, et la copie de cette dernière sera transmise à l'établissement bancaire.

Modalité du règlement échelonné :

Le règlement d'achat de biens ou de prestations de services s'effectue selon les modalités décrites ci-après :

Un premier paiement par carte bancaire, d'un montant au minimum supérieur au montant de l'achat divisé par le nombre de versements total souhaité, par débit du compte bancaire auquel est adossé la carte. Ce premier paiement est soumis aux conditions applicables à la carte bancaire et aux procédures en vigueur dans les établissements de Sogevab.

Un ou des paiements par carte bancaire de vente à distance, émis respectivement à J +30, J +60 et J +90, (les dates de paiement sont mentionnées sur le ticket édité par le terminal de l'établissement), J étant le jour de l'achat du bien ou du service en fonction du nombre d'échéance retenu, par le Crédit Agricole des Savoie, en sa qualité de créancier, l'ensemble de l'opération de paiement devant impérativement s'inscrire dans une durée inférieure ou égale à 90 jours. La carte utilisée est celle présentée pour le premier versement.

L'acheteur s'engage irrévocablement à ce que son compte, pour les dates d'échéances mentionnées sur le ticket TOP3, soit suffisamment et préalablement provisionné.

Exécution du contrat – Incident de paiement

Toute opération rejetée pourra être réémise.

Si l'un des paiements n'était pas honoré, le Crédit Agricole des Savoie serait en droit de prononcer l'exigibilité immédiate des sommes dues au titre de l'intégralité des échéances, après mise en demeure, non suivie d'effet, de régler sous huitaine l'échéance impayée. L'exigibilité immédiate pour défaut de paiement entraînerait par ailleurs l'exigibilité d'une indemnité fixée à 8% de la totalité des sommes restant à percevoir.

Par ailleurs, tout incident de paiement caractérisé est susceptible d'entraîner une inscription au fichier tenu par la Banque de France, à cet effet, dans la mesure où les conditions de cette inscription sont réunies.

D'une façon générale, tout incident de paiement, de quelque nature que ce soit, pourra être porté à la connaissance de la Sogevab à l'initiative de la transaction par le Crédit Agricole des Savoie.

Article 5 : Interruption du fonctionnement du service

5.1/Seule une interruption d'au moins une demi-journée et de plus de cinquante pourcents (50%) des activités de l'Établissement au cours de la période durant laquelle l'interruption se produit et auxquelles le Titre donne accès, et hors cas de force majeure, peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client (sauf pour les Abonnements Saisonniers et les Abonnements Pack Forme Entreprise).

5.2/Dans le cas où un ou plusieurs Établissements seraient dans l'obligation de fermer du fait de l'évolution des règles sanitaires de la Covid 19, le Client pourra prétendre à un remboursement prorata temporis de son Titre. Le Client devra alors faire sa demande de remboursement dans les deux (2) mois qui suivent la fermeture.

Article 6 : Remboursement

6.1/ Le Client pourra demander le remboursement prorata temporis de son Titre seulement dans les cas suivants et sur présentation de justificatifs (certificat médical, acte de décès, ...)

- Accident ou blessure ne lui permettant pas ou plus d'utiliser son Titre (sur présentation d'un certificat médical)

- Décès familial (une preuve du lien de parenté et un acte de décès seront demandés)

Les justificatifs doivent être transmis à : compta2@sogevab.com. Le dossier complet sera traité sous 30 jours.

6.2/ Dans les cas où les Titres délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés, (sauf cas prévus à l'article 5 et à l'article 6.1 ci-avant).

6.3/ Résiliation de l'Abonnement Saisonnier ou du Pack Forme Entreprise – Option annulation

Le règlement de l'option annulation à la souscription permet au Client titulaire d'un Abonnement Saisonnier ou Pack Forme Entreprise de résilier le contrat par anticipation sur demande écrite motivée de sa part (formulaire disponible à l'accueil de chaque Établissement) accompagnée de justificatifs (problèmes de santé l'empêchant de profiter des activités, mutation à plus de 40 km, fin de contrat de travail sauf démission...). Sous réserve de complet paiement du prix, l'abonnement sera remboursé prorata temporis après déduction de frais forfaitaires de gestion de 19 €. Les justificatifs doivent être transmis à : compta2@sogevab.com. Le dossier complet sera traité sous 30 jours. Si le Client, lors de la souscription, ne souhaite pas souscrire à l'option annulation, aucun remboursement, même partiel, ne pourra être effectué.

Article 7 : Réclamation

Toute réclamation doit être adressée à la Sogevab dans un délai de deux (2) mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour recourir à la médiation ou tenter une action en justice dans les conditions définies à l'article 11. Toute réclamation doit être envoyée par courriel à info@sogevab.com ou par voie postale à l'adresse suivante : 818 Grand Rue, Maison de Val Thorens – Val Thorens, 73440 Les Belleville.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de la Sogevab.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, le Client dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification et de suppression des informations qui le concernent, à exercer à tout moment auprès de Sogevab en s'adressant au service client à l'adresse email suivante : client@sogevab.com.

En application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'utilisateur est informé que les données à caractère personnel le concernant communiquées par lui lors du passage en caisse, lors de la souscription au « Top 3 », lors de la création de son compte client en ligne et/ou lors d'une commande, sont enregistrées dans le fichier client de la Sogevab. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé destiné à la gestion de son compte client, de sa commande et à l'envoi d'informations liées, ainsi qu'au respect des dispositions légales ou réglementaires relatives notamment à l'archivage du contrat, à l'exercice du droit de rétractation ou des garanties légales. Les données à caractère personnel collectées lors de la création du compte client et/ou de la commande pourront également être utilisées par Sogevab, par ses services internes, et par l'ensemble de ses salariés habilités, à des fins de traitement et de suivi des commandes, d'information des promotions, opérations spéciales et événements à venir sur le Site par le biais de newsletters, de sondages, d'enquêtes de satisfaction, d'études marketing dans le but d'offrir des offres adaptées, d'offres et de prospections commerciales. Le Client pourra toutefois s'y opposer au moment de la souscription à un Abonnement ou de la création de son compte client en cochant la case vide lui offrant cette possibilité ou ultérieurement en écrivant à l'adresse postale suivante SOGEVAB, 818 Grand Rue, Maison de Val Thorens – LD Val Thorens – 73440 LES BELLEVILLE, soit à l'adresse électronique : client@sogevab.com.

Les destinataires de vos données personnelles sont nos propres équipes de gestion ainsi que nos partenaires et sous-traitants les Offices de Tourisme de Val Thorens (Maison de Val Thorens – Val Thorens, 73440 Les Belleville - valtho@valthorens.com), des Menuires et de Saint-Martin-de-Belleville (Immeuble Belledonne | La Croisette 73440 Les Menuires - grc@lesmenuires.com).

Dans ce cadre, les Offices de Tourisme de Val Thorens, des Menuires et de Saint-Martin-de-Belleville sont en charge d'adresser des communications non-commerciales à des fins d'animation de la relation client par email au nom et pour le compte de notre structure (actualités, événements de la station, informations pratiques relatives à l'expérience de séjour). Conformément aux dispositions légales applicables, vous avez la possibilité de vous opposer à la réception de ces messages lors de l'entrée en relation ou en cliquant sur le lien de désinscription qui figure en pied de page sur chaque message envoyé.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, à la collecte et au traitement de vos données personnelles. Le droit d'accès s'exerce par courrier simple avec copie d'une pièce d'identité adressé à : Office de Tourisme des Menuires | Immeuble Belledonne | La Croisette 73440 Les Menuires – ou par email à grc@lesmenuires.com

Les données sont conservées pour une durée de 5 ans après chaque achat ou réservation.

Les données collectées par l'Office de Tourisme de Val thorens, des Menuires et de Saint-Martin-de-Belleville sont les suivantes:

- L'identité : civilité, nom, prénoms, adresse, numéro de téléphone (fixe et/ou mobile), adresses de courrier électronique, langue de communication.

- Les données relatives à la transaction et au suivi de la relation commerciale : historique des achats et réservation, statut des contrats, dates et lieu de séjour.

Article 10 : Langue du contrat

La langue du présent contrat est la langue française. En cas de traduction en langue(s) étrangère(s), seule la version française fait foi.

Article 11 : Juridiction

Le présent contrat est soumis à la loi française, quelle que soit la nationalité du client ou le lieu de livraison de la commande. En cas de litige, seules les juridictions françaises seront compétentes, quels que soient la nationalité du Client ou le lieu de livraison de la commande.

Il est rappelé, conformément à la loi, que le Client a toutefois la possibilité de recourir – après tentative de règlement amiable demeurée infructueuse effectuée par écrite auprès du service clientèle à l'adresse suivante : SOGEVAB, 818 Grand Rue, Maison de Val Thorens – LD Val Thorens – 73440 LES BELLEVILLE – à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

La Commission Européenne a notamment mis en place une plateforme de règlement extrajudiciaire en ligne des litiges entre consommateurs et professionnels de l'Union Européenne accessible à l'adresse Internet suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>

CONDITIONS PARTICULIERES EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE

Article 1 : Information

Le Client déclare se tenir raisonnablement et régulièrement informé de la situation épidémiologique, de son évolution au niveau national et local, et des mesures de protections associées.

Article 2. Respect des consignes sanitaires

Le Client s'engage à respecter en permanence les geste barrières et les mesures d'hygiène et de distanciation sociale. Il s'engage en outre à appliquer les protocoles sanitaires en vigueur, y compris le Protocole Sogevab de réouverture – contexte de pandémie à sa disposition à l'accueil des établissements Sogevab.

Article 3. Modification

De principe, Le Client accepte toute modification de dernière minute des offres et /ou de l'organisation, guidée notamment par un cadre réglementaire largement évolutif.

Article 4. Non-respect des consignes

La Sogevab pourra mettre fin au contrat d'abonnement, sans préavis ni indemnité, si un de ses préposés constatait le non-respect répété des mesures sanitaires de protection.

Tenant compte du contexte épidémiologique, la Sogevab recommande fortement de souscrire à l'option annulation.